

**Portant réglementation de l'utilisation
De pétards, feux d'artifices
Et toutes armes factices à Clarensac,
durant la Fête du Club Taurin l'Escapàire
Clarensacois
du Vendredi 5 au dimanche 7 juin 2026**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R557-6-1, R557-6-3 et R557-6-13 ;

Vu la loi 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 11-1 ;

Vu le décret 2010-590 du 31 mai 2010, modifié par le décret 2012-508 du 17 avril 2012, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 28 juillet 1982 ;

Considérant l'organisation par la commune de la fête du club taurin l'Escapàire Clarensacois du vendredi 5 au dimanche 7 juin 2026

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de nature à assurer la sécurité de la population et éviter les troubles à la tranquillité publique selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Il est interdit d'utiliser des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice dans les bals et autres lieux de rassemblement de personnes durant la fête du club taurin du vendredi 5 au dimanche 7 juin 2026.

Article 2 : L'utilisation de toute arme factice style airsoft est interdite sur le domaine public communal, pendant la fête du club taurin du vendredi 5 au dimanche 7 juin 2026.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

Article 4 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson/Sommières et la Police Municipale de Clarensac, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 :

Ampliation sera adressée :

- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- À la Police Municipale de Clarensac
- À la Préfecture du Gard

Fait à Clarensac, le 29 Mai 2026

Le Maire

Patrick GERVAIS

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :

